Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEC26176GPA-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

***Affaire suivie par Caroline BESOMBES***
***Pôle patrimoine bâti / Parc automobile***

# Décision n° 26.176

**Objet** : Avenants n° 1 au marché n° 2025-AO-GPA-046 relatif à l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots).

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-1,

**Vu** la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la décision n° 25.223 du 27 octobre 2025 attribuant le lot n° 1 relatif à l'entretien et la réparation des véhicules légers – thermiques et le lot n° 3 relatif à l'entretien et la réparation des véhicules légers - hybrides et électriques de marque PEUGEOT dans le cadre du marché n° 2025-AO-GPA-046 ayant pour objet l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération, à la société Griffe Auto, sise 07 rue Gustave Eiffel 91240 Saint-Michel-Sur-Orge,

**Vu** les projets d'avenants n° 1,

**Considérant** la suppression par l'INSEE de l'indice de révision des prix prévu au contrat,

**Considérant** la nécessité de conclure deux avenants au contrat précité afin de remplacer l'indice supprimé,

**DECIDE**

**DE SIGNER** les avenants n° 1 au marché n° 2025-AO-GPA-046 ayant pour objet l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération pour :

- le lot n° 1 : Entretien et réparation des véhicules légers – thermiques,
- le lot n° 3 : Entretien et réparation des véhicules légers - hybrides et électriques de marque PEUGEOT,

avec la société Griffe Auto, sise 07 rue Gustave Eiffel 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour remplacer l'indice de révision de prix dont la parution a été arrêtée par l'INSEE,

**DIT que** le présent avenant n'entraîne aucune modification financière,

**DIT qu'**il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
le - 8 OCT. 2026

**Le Président,**
**Frédéric PETITTA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEC-26-201-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

***Affaire suivie par Marie JOULIN,***
*Pôle Base 217*

**Décision N° 26-201**

**Objet : Droit de passage par les entrées de la Base 217 au cours de l'année 2026**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°16.063 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2016 approuvant le règlement intérieur de l'ex-base aérienne 217,

**Vu** la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

**Considérant** l'installation de portails, portes et portiques sécurisant les accès sud, est et ouest de la Base 217,

**Considérant** les demandes régulières d'accréditations pour un ou plusieurs accès à la Base 217 par des usagers ne disposant pas d'un bail,

**Considérant** la nécessité de définir les modalités d'un droit de passage,

**DECIDE**

**DE SIGNER,** à l'occasion de chaque délivrance d'accréditation courant de l'année 2026**, une convention d'accès** avec le preneur concerné.

**PRECISE** que le droit de passage est consenti pour une durée de douze mois entiers et consécutifs à compter de sa date de signature, reconduit tacitement par périodes successives de douze mois entiers et consécutifs, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties.

**DIT** que ces conventions n'ont pas d'incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,**
**Le** 08 OCT. 2026

**Le Président,**
**Frédéric PETITTA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261023-DEC-26-204-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026

*Affaire suivie par Sabrina ESTRADE*
*Direction Administration Générale – pôle finances*

## Décision n° 26-204

**Objet : Budget principal - Signature d'un contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE d'un montant de 2 000 000 euros pour le financement de la 1ère phase des investissements 2026**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n° 26.005 du 5 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir la 1ère phase des besoins de financement du budget principal sur l'exercice 2026,

**Vu** la proposition présentée par le CREDIT AGRICOLE,

**DECIDE**

**Article 1 :** De contracter auprès du CREDIT AGRICOLE un emprunt d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Score Gissler : | 1A |
| Montant : | 2 000 000 € |
| Durée : | 12 ans |
| Objet du contrat : | financement des investissements 2026 (1ère phase) |
| Taux d'intérêt annuel : | Taux variable : indice LIVRET A + 1 % |
| Base de calcul des intérêts : | Exact / 360 |
| Amortissement : | linéaire |
| Périodicité : | trimestrielle |
| Commission : | 0,10 % du montant emprunté |
| Passage à taux fixe : | possible à chaque échéance selon le barème du Crédit Agricole Ile-de-France en vigueur |
| Remboursement anticipé : | *taux variable* : possible à chaque date d'échéance contre versement d'une indemnité de 2% du montant remboursé par anticipation<br>*taux fixe* : possible à chaque date d'échéance contre versement d'une indemnité indexée sur l'évolution du TEC 10 |

**Article 2 :** D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,**
**Le** 23 OCT. 2026

**Le Président,**
**Frédéric PETITTA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261020-DEC-26-205-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

*Affaire suivie par Sabrina ESTRADE*
*Direction Administration Générale – pôle finances*

## Décision n° 26-205

**Objet** : **Budget principal - Signature d'un contrat de prêt avec la BANQUE POSTALE d'un montant de 6 500 000 euros pour le financement de la 1ère phase des investissements 2026**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n° 26.005 du 5 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir la 1ère phase des besoins de financement du budget principal sur l'exercice 2026,

**Vu** la proposition présentée par la BANQUE POSTALE,

**DECIDE**

**Article 1 :** De contracter auprès de la BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant total de 6 500 000 € (six millions cinq cent mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Score Gissler : | 1A |
| Montant : | 6 500 000 € |
| Durée : | 15 ans |
| Objet du contrat : | financement des investissements 2026 (1ère phase) |
| Taux d'intérêt annuel : | taux variable : indice LIVRET A + 1 % |
| Base de calcul des intérêts : | mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours |
| Amortissement : | constant |
| Périodicité : | trimestrielle |
| Commission : | 0,10 % du montant emprunté |
| Passage à taux fixe : | possible à partir de la 3ème année d'amortissement à chaque date échéance et moyennant une commission de 0,30% du capital restant dû *(base de calcul : mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours)* |
| Remboursement anticipé : | *taux variable* : possible à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive et un préavis de 35 jours calendaires<br><br>*taux fixe* : possible à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires |

**Article 2 :** D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BANQUE POSTALE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,**
**Le** 20 OCT. 2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

**Le Président,**
**Frédéric PETITTA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261020-DEC-26-206-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

*Affaire suivie par Sabrina ESTRADE*
*Direction Administration Générale – pôle finances*

# Décision n° 26-206

**Objet : Budget annexe Base Aérienne - Signature d'un contrat de prêt avec la BANQUE POSTALE d'un montant de 3 000 000 euros pour le financement des investissements 2026**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n° 26.012 du 5 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Base Aérienne,

**Considérant** la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir les besoins de financement du budget annexe Base Aérienne sur l'exercice 2026,

**Vu** la proposition présentée par la BANQUE POSTALE,

**DECIDE**

**Article 1 :** De contracter auprès de la BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant total de 3 000 000 € (trois millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Score Gissler : | 1A |
| Montant : | 3 000 000 € |
| Durée : | 15 ans |
| Objet du contrat : | financement des investissements 2026 |
| Taux d'intérêt annuel : | taux variable : indice LIVRET A + 1 % |
| Base de calcul des intérêts : | mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours |
| Amortissement : | constant |
| Périodicité : | trimestrielle |
| Commission : | 0,10 % du montant emprunté |
| Passage à taux fixe : | possible à partir de la 3ème année d'amortissement à chaque date échéance et moyennant une commission de 0,30% du capital restant dû *(base de calcul : mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours)* |
| Remboursement anticipé : | *taux variable* : possible à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive et un préavis de 35 jours calendaires<br><br>*taux fixe* : possible à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires |

**Article 2 :** D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BANQUE POSTALE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,**
**Le** 20 OCT. 2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

**Le Président,**
**Frédéric PETITTA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEC-26-207-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

***Affaire suivie par Marie JOULIN,***
*Pôle Base 217*

**Décision N° 26-207**

**Objet : Bail civil avec la société HYLIGHT pour un terrain sur la piste sud de la Base 217**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°16.063 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2016 approuvant le règlement intérieur de l'ex-base aérienne 217,

**Vu** la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la délibération n°26.124 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2026 fixant les tarifs de location des terrains nus,

**Vu** l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer 1 300 m² sur une partie de la piste sud de la Base 217 à la société Hylight pour l'installation et l'exploitation d'un hangar destiné aux activités liées aux opérations et à la maintenance de dirigeables à hydrogène ainsi que d'une base vie,

**Considérant** la demande de raccordement électrique faite par la société Hylight,

**DECIDE**

**DE SIGNER** un bail civil avec la société HYLIGHT, sise 2 chemin d'exploitation au Plessis-Pâté (91220), représentée par Martin Bocken en sa qualité de Président.

**DE FIXER** le tarif de location à 14 950 € HT par an et à 22 510,87 € HT la part de remboursement des frais de raccordement électrique.

**DIT** que le bail est conclu à effet du 01/08/2026 et prendra fin de plein droit le 31/07/2028.

**DIT** que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,**
**Le....**08 OCT. 2026**.....**

**Le Président,**
**Frédéric PETITTA**